PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice	*: 19*
présents	*: 15*
votants	*: 19*

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17h30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en Mairie de Barjac – Château – Salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur Édouard CHAULET, Maire.
Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL.
Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES).
Absents non représentés : NÉANT
Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Le quorum, fixé à 10 membres présents, étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30. Madame Aline GUYONNAUD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Avant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal examine une motion relative au maintien de l'ouverture du bureau de poste de Barjac le samedi matin.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe
- Recours à l'apprentissage au sein du service *Enfance-Jeunesse*
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Attribution d'une subvention à l'Association sportive du collège Henri Ageron de Vallon-Pont-d'Arc
- Création d'un second terrain de padel – Autorisation de solliciter des subventions
- Projet de création d'un city-stade – Autorisation de solliciter des subventions
- Mandat de facturation à l'Office National des Forêts pour les ventes de bois
- Cession d'un tracteur communal à la commune de Meyrannes
- Révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du DICRIM – Convention avec le Syndicat Mixte *AB Cèze*
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2025
- Cession d'une partie de la parcelle D1546
- Attribution d'une subvention aux Restaurants du Cœur du Gard
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

Délibération n° 2026-73

1. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE L'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE LE SAMEDI MATIN

Monsieur le Maire présente la motion en faveur du maintien de l'ouverture du bureau de poste le samedi matin. *Un exemplaire est remis aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.* Il inscrit cette démarche dans une réflexion plus large sur le maintien des services publics de proximité en milieu rural.

Une pétition est disponible à la signature dans les commerces.
Le débat s'étend à l'école publique. Monsieur le Maire rappelle que l'école compte cinq classes pour l'année scolaire en cours, sans assurance quant au maintien de la cinquième l'année suivante, celui-ci dépendant des effectifs et de leur répartition par niveaux. Monsieur Joseph VINOLO constate une baisse de la fréquentation de l'école publique et craint que cette tendance puisse, à terme, conduire à une fermeture de classe.
Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées dans l'enseignement public, notamment en matière de remplacements et de personnels spécialisés, et regrette qu'elles soient toujours mises en avant, au risque d'en altérer l'image. Il élargit ensuite son propos à l'hôpital public. Il mentionne le projet étudié dans le bassin alésien visant à accueillir des médecins cubains et souligne la contribution de personnels soignants venus de tous horizons. Il cite également les services d'incendie et de secours comme exemple d'un service public efficace, mais largement porté par les collectivités locales.
Monsieur le Maire regrette enfin qu'EDF ne fonctionne plus comme un véritable service public. Il rappelle que certains mécanismes ont conduit l'entreprise à vendre une partie de son électricité à un prix inférieur à ses coûts de production, contribuant ainsi à l'affaiblir.

Décision. Le Conseil Municipal ADOPTE la motion.
Vote : à main levée. 19 voix POUR. Unanimité.

L'original de la motion est ensuite signé par les élus présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur Pierre MATHON demande si les subventions votées lors de la précédente séance ont effectivement été versées, au regard notamment des pièces financières attendues des associations.
Monsieur Cyril GILLES indique qu'à sa connaissance, la plupart des versements ont été effectués. Il précise que le calendrier propre à certaines associations peut également être pris en compte, notamment lorsque leur assemblée générale intervient tardivement dans l'année.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal du 5 juin 2026.
Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-74

3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Monsieur le Maire présente la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet, afin de permettre l'évolution statutaire de l'agente ayant réussi le concours.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE la création de cet emploi.
Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-75

4. RECOURS À L'APPRENTISSAGE – SERVICE *ENFANCE-JEUNESSE*

Madame Aline GUYONNAUD présente la délibération relative au recours à l'apprentissage au sein du service *Enfance-Jeunesse*.
Monsieur Bruno DIVOL demande si la Commune dispose d'une programmation des recrutements d'apprentis. Il lui est répondu qu'aucune programmation systématique n'est établie, le recours à l'apprentissage répondant aux besoins des services et aux opportunités qui se présentent. Il est également précisé que le responsable du service *Enfance-Jeunesse* assurera les fonctions de maître d'apprentissage.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE le recours à l'apprentissage dans les conditions présentées.
Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-76

5. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire juge difficilement acceptable de voir des logements durablement vacants alors que la Mairie recueille régulièrement les demandes de personnes qui cherchent à se loger à Barjac sans y parvenir.

Monsieur Cyril GILLES présente le dispositif applicable à compter de 2027. Il indique que son institution peut constituer un levier susceptible d'inciter certains propriétaires à remettre des logements vacants sur le marché. La délibération porte à ce stade sur l'institution de la taxe ; son taux pourra être fixé ultérieurement à partir de simulations de la DGFiP. Il rappelle que Barjac relève du régime applicable aux communes hors zone tendue.

Pendant l'intervention de Monsieur Cyril GILLES, les données fiscales relatives à Barjac communiquées par la DGFiP sont remises aux élus d'opposition afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur Pierre MATHON se réfère ensuite à des données qui, selon ses dires, proviendraient de l'INSEE et estime qu'elles traduiraient une situation globalement aisée de Barjac. Il considère, dans ce contexte, que l'instauration d'une nouvelle imposition n'est pas justifiée. Il fait également valoir que les propriétaires doivent pouvoir disposer librement de leurs biens et s'inquiète de la situation de ceux qui souhaiteraient louer un logement sans parvenir à trouver de locataire.

Monsieur le Maire s'appuie alors sur les données de la DGFiP préalablement communiquées aux élus d'opposition pour contester cette lecture. Il affirme que Barjac n'est pas une commune « riche » au regard de la situation de ses habitants et souligne qu'une moyenne communale peut être fortement influencée par un nombre limité de foyers disposant de revenus très élevés. Il rappelle qu'environ deux tiers des foyers fiscaux ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu, distingue la bonne situation financière de la Commune de celle de ses habitants et souligne que l'impôt sur le revenu est un impôt d'État qui ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Luc POINAS fait valoir que la liberté des propriétaires s'oppose à celle des personnes qui n'ont pas accès au logement et estime que la liberté des plus aisés est, « comme toujours », favorisée. Il précise qu'il ne s'agit pas de priver les propriétaires de leur liberté, mais « d'en changer la donne ».

Décision. Le Conseil Municipal DÉCIDE d'instituer la TVLH à compter de 2027. Son taux sera fixé séparément.

Vote : 15 voix POUR – 4 voix CONTRE : Pierre MATHON, Bruno DIVOL, Valérie CESSENAT-BORIE et Barbara BOUVAREL.

Délibération n° 2026-77

6. SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI AGERON

Monsieur Saïd EL ATTAR présente la demande de subvention. Monsieur le Maire souligne l'importance des liens entretenus avec le collège Henri Ageron, qui accueille des élèves de Barjac alors que le collège de secteur de la commune est le collège Armand Coussens de Saint-Ambroix.

Décision. Le Conseil Municipal ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'Association sportive du collège Henri Ageron.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-78

7. CRÉATION D'UN SECOND TERRAIN DE PADEL

Monsieur Saïd EL ATTAR présente le projet de création d'un second terrain de padel. Il précise qu'il s'agit, à ce stade, d'une délibération de principe, soumise au Conseil avant la mise au point définitive du projet et l'engagement des démarches de recherche de financements.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit dans le prolongement du succès rencontré par le terrain existant, dont la fréquentation est aujourd'hui telle que le club est conduit à refuser certaines inscriptions et à insister auprès des élus pour hâter la réalisation d'un second équipement.

Monsieur Pierre MATHON conteste directement cette présentation. Il indique ne pas croire que la volonté du club soit prioritairement de désengorger le terrain existant et estime que l'objectif poursuivi est avant tout de disposer d'équipements adaptés à l'accueil de compétitions d'un niveau plus élevé. Il s'interroge par ailleurs sur la notion de délibération de principe, estimant que des travaux auraient déjà commencé.

Monsieur Cyril GILLES précise que l'implantation du second terrain a fait l'objet de nombreux échanges. Le choix s'est finalement porté sur l'emprise de l'ancien mini-tennis, aujourd'hui inutilisé. Il entend rassurer Monsieur MATHON en affirmant que les travaux proprement dits n'ont pas été engagés, leur démarrage prématuré étant susceptible de compromettre l'obtention de certaines subventions.

Monsieur le Maire souligne alors l'engouement suscité par la perspective de ce second terrain. Il indique que certains membres du club, particulièrement désireux de voir le projet aboutir, avaient commencé à intervenir spontanément sur l'ancien mini-tennis, sans frais pour la Commune. Il précise que ces initiatives ne résultaient d'aucune commande municipale et indique qu'il a fallu, selon ses termes, « canaliser cet enthousiasme », le projet devant encore suivre les différentes étapes nécessaires à sa réalisation.

À la question de Madame Valérie CESSENAT-BORIE sur son coût, Monsieur Cyril GILLES indique qu'une enveloppe de l'ordre de 90 000 € HT est envisagée à ce stade, sans qu'elle puisse encore être définitivement arrêtée. Plusieurs devis sont encore attendus et trois entreprises ont été sollicitées. Il est précisé que le futur terrain ne serait pas couvert et que le coût du précédent équipement avait notamment été alourdi par des travaux de désamiantage.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE le principe de la réalisation d'un second terrain de padel et la poursuite des démarches nécessaires à sa réalisation et à la recherche de financements.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-79

8. PROJET DE CRÉATION D'UN CITY-STADE

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un city-stade au cœur du village, à proximité de l'école publique. Il relève que l'école privée est déjà proche des principaux équipements sportifs de la commune et estime que cette implantation offrirait aux élèves de l'école publique, là aussi, un équipement sportif de proximité. Il ajoute que le mazet existant pourrait également être aménagé pour accueillir un foyer de jeunes. Le Conseil est saisi suffisamment en amont afin de permettre à la Commune de rechercher les financements dans les meilleures conditions.

Monsieur Pierre MATHON demande confirmation qu'il s'agit bien d'un véritable city-stade. Il rappelle qu'un projet similaire avait déjà figuré dans un précédent programme municipal, sans avoir été concrétisé.

Monsieur le Maire explique qu'une programmation municipale évolue nécessairement au cours d'un mandat, en fonction des besoins, des urgences et des opérations nouvelles qui peuvent modifier les priorités ainsi que les équilibres budgétaires. Il cite à ce titre la maison de santé pluridisciplinaire, qui n'était pas prévue à l'origine mais a dû être intégrée aux priorités communales pour répondre à un besoin d'intérêt général.

L'opposition conteste l'emplacement retenu, estimant que les terrains concernés, constructibles, devraient être préservés pour la réalisation de logements. Elle propose une implantation alternative place du 8 Mai.

Monsieur le Maire écarte cette option. Il indique qu'il n'est pas envisageable d'« hypothéquer » la Lisette et la place du 8 Mai pour ce projet, ces espaces étant nécessaires à l'organisation de la Foire et des marchés, mais également de nombreux autres événements festifs, culturels ou associatifs. Il rappelle que toute évolution de l'occupation du domaine public relève d'un arbitrage communal et estime qu'il ne serait pas responsable de déplacer les brocanteurs à la légère, au regard notamment de l'importance de la Foire pour Barjac.

Le débat s'étend ensuite à la politique municipale en faveur de la jeunesse. L'opposition évoque notamment la fermeture de l'ancien foyer des jeunes. Monsieur le Maire rappelle que deux projets

sportifs sont précisément présentés au Conseil au cours de cette séance et cite les équipements et actions développés au fil de ses mandats : dojo, terrains de pétanque, stade de football, padel, parcours sportif, relance du Club Ados, financement de deux animateurs...

Monsieur Cyril GILLES ajoute que près de 40 000 € ont récemment été investis dans le stade de football et précise que l'implantation du city-stade laisse suffisamment de terrains disponibles pour la réalisation de logements.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE le principe du projet de création d'un city-stade et les démarches nécessaires à sa réalisation et à son financement.

Vote : 18 voix POUR – 1 ABSTENTION : Bruno DIVOL.

Délibération n° 2026-80

9. MANDAT DE FACTURATION À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur Saïd EL ATTAR introduit la délibération. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une adaptation essentiellement technique permettant de poursuivre le dispositif existant à la suite de l'entrée en vigueur de la facturation électronique au 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle les recettes liées au patrimoine forestier et à son exploitation, souligne la qualité des relations entretenues avec l'ONF et évoque les difficultés rencontrées par ce service public. Il mentionne également le principe des frais de garderie, chiffrés à environ 12 % des recettes concernées.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE le mandat de facturation dans les conditions de la convention.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-81

10. CESSION D'UN TRACTEUR COMMUNAL À LA COMMUNE DE MEYRANNES

Monsieur le Maire indique que la Commune dispose de deux tracteurs, dont l'un n'est plus utilisé. La commune de Meyrannes, qui ne dispose pas d'un équipement équivalent, a manifesté son intérêt pour son acquisition.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE la cession du tracteur à la commune de Meyrannes au prix de 10 000 €.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-82

11. RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DICRIM

Madame Aline GUYONNAUD présente le dispositif d'accompagnement proposé par le Syndicat Mixte *AB Cèze*, dans le cadre du PAPI 3 Cèze, pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), au titre du risque inondation.

La Commune souhaite par ailleurs que la question de la sécurité alimentaire puisse être étudiée en vue d'une prochaine révision du PCS.

Monsieur Bruno DIVOL demande si le PCS et le DICRIM peuvent être consultés en mairie et relève qu'il ne les a pas trouvés sur le site Internet communal. Il demande également si le dispositif a déjà été testé.

Madame Aline GUYONNAUD indique qu'à sa connaissance, ces documents avaient déjà fait l'objet d'une diffusion dans la revue municipale. Elle précise par ailleurs que le SDIS est associé à la démarche.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE la participation de la Commune à l'opération de révision des PCS-DICRIM portée par le Syndicat Mixte *AB Cèze* dans le cadre du PAPI 3 Cèze, la convention correspondante et son plan de financement, laissant un reste à charge de 1 308 € pour la Commune.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-83

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les principales données du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif. Il souligne l'équilibre recherché entre la qualité environnementale du service, l'entretien des installations et la maîtrise du prix acquitté par les usagers. Il rappelle que l'assainissement non collectif fait l'objet de contrôles assurés dans le cadre du SPANC d'Alès Agglomération.

Il évoque également les installations collectives de deux hameaux, dont Chabriac, ainsi que la réhabilitation de réseaux anciens, notamment dans le secteur de la Bordarie.

Monsieur Bruno DIVOL demande des précisions sur un volume d'environ 20 000 m³ qui n'aurait pas été initialement pris en compte dans la facturation. Il est indiqué que la facturation est réalisée par la SAUR et que des régularisations ont depuis été effectuées ; les éléments correspondants doivent néanmoins être correctement intégrés dans les données de l'exercice 2025.

Décision. Le Conseil Municipal ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-84

13. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D1546

Monsieur le Maire présente la cession d'une partie de la parcelle D1546. Il rappelle que la zone d'activités a été portée par la Commune, dont il souligne l'équilibre budgétaire. Cette zone est presque achevée, avec quelques emprises encore à densifier.

L'acquéreur a présenté un projet de location de matériels d'entretien, d'équipements pour les artisans et de matériels festifs, notamment des barnums. Monsieur le Maire se réjouit de la perspective d'un service utile aux habitants et aux professionnels. Il ne souhaite pas conserver un terrain sans utilité communale directe. La cession, à 35 € HT/m², est assortie de prescriptions de conservation des arbres et d'intégration paysagère.

Décision. Le Conseil Municipal APPROUVE la cession dans les conditions de la délibération, au prix de 35 € HT/m².

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

Délibération n° 2026-85

14. SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR DU GARD

Madame Aline GUYONNAUD et Madame Brigitte BRUGNON présentent les difficultés sociales signalées par les Restaurants du Cœur, parfois accompagnées de problématiques d'addiction. Elles évoquent les distributions assurées depuis Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Monsieur Jean-Luc POINAS présente également l'action de *La Soupe aux Cailloux*, qui récupère des denrées sur le marché et les redistribue sans condition de revenus.

À cette occasion, Monsieur le Maire ouvre une parenthèse sur la situation de cette association. Il indique qu'elle recherche actuellement un local adapté, de l'ordre de 600 m², et que les démarches engagées auprès de plusieurs propriétaires ont jusqu'ici abouti soit à un refus, soit à une proposition de loyer jugée trop élevée.

Revenant aux Restaurants du Cœur, Monsieur le Maire rappelle que la Commune leur apporte déjà un soutien matériel et humain lors des distributions.

Décision. Le Conseil Municipal ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'association *Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Gard*.

Vote : 19 voix POUR. Unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis la précédente séance dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire. Monsieur le Maire fait un point rapide sur plusieurs dossiers en cours : besoins de renfort et de remplacement dans plusieurs services municipaux ; consultation d'architectes du patrimoine pour la rénovation du donjon et étude engagée sur l'état de l'ancienne mairie ; avancement de plusieurs dossiers fonciers.

Il évoque également les difficultés d'organisation rencontrées lors de la Foire à la Brocante et la correspondance particulièrement agressive adressée à la Commune par un exposant mécontent, Monsieur Pierre MATHON exprimant à cette occasion son soutien à Monsieur le Maire.

Madame Agnès HERNANDEZ présente ensuite un point général sur les affaires culturelles.

Commerce local. Un échange s'engage sur la situation du commerce à Barjac. Monsieur Pierre MATHON fait état de nombreuses fermetures ou difficultés depuis le début de l'année et propose une mobilisation des élus, pouvant notamment prendre la forme d'une commission consacrée au commerce.

Monsieur le Maire n'ignore pas la situation mais souligne le poids de facteurs plus larges : pauvreté d'une partie de la population, recul du pouvoir d'achat, inflation, départs à la retraite et difficultés de reprise. Il rappelle également le rôle du marché et des commerçants ambulants dans l'offre locale.

Madame Brigitte BRUGNON estime que la réflexion doit d'abord associer directement les commerçants et relève la création récente de leur association, déjà soutenue par la Commune.

Monsieur Joseph VINOLO rappelle que les données disponibles en 2024 faisaient état d'un taux d'occupation des locaux commerciaux particulièrement élevé à Barjac, traduisant alors une situation relativement favorable au regard d'autres territoires.

Monsieur le Maire privilégie, dans un premier temps, une rencontre avec l'association des commerçants afin d'identifier les besoins et les initiatives que la Commune pourrait accompagner.

À la suite de cet échange, Monsieur MATHON interpelle directement Monsieur le Maire, en substance : « Monsieur le Maire, pourriez-vous nous expliquer pourquoi une commerçante, toujours la même, fait de manière répétée l'objet d'interventions concernant sa terrasse, au seul motif qu'elle m'a apporté son soutien lors des dernières élections municipales ? ».

Monsieur le Maire réagit immédiatement : « Je ne vous permets pas un tel propos ».

Il développe ensuite quatre éléments à l'appui de sa contestation de cette mise en cause. Il précise d'abord que la question de l'emprise de cette terrasse est ancienne et s'est posée sous au moins trois propriétaires successifs. Il indique ensuite que, lors des grandes manifestations, la Commune tolère une extension ponctuelle de l'emprise de la terrasse sans contrepartie financière supplémentaire. Il rappelle également que les anciens propriétaires de l'immeuble mitoyen avaient attribué les difficultés de vente de leur bien au vis-à-vis créé par la terrasse et reproché à la Commune de ne pas être suffisamment intervenue, allant jusqu'à évoquer une demande d'indemnisation. L'immeuble a depuis été vendu. Enfin, il ajoute que l'occupation durable d'une place de stationnement par le véhicule de la commerçante prive les autres commerces d'un emplacement utile à la rotation des visiteurs.

Crédit Agricole. Un échange porte enfin sur l'accès au distributeur du *Crédit Agricole*. Monsieur le Maire évoque l'idée d'aménager à proximité une place de stationnement à durée limitée afin de faciliter les retraits rapides. L'opposition indique avoir interrogé le *Crédit Agricole*, y compris sa direction régionale, qui se serait montrée défavorable à cette solution.

Monsieur le Maire indique que cette position l'inquiète, y voyant le possible signe d'un désengagement plus large. Il rappelle avoir dû fortement intervenir, à l'origine, pour obtenir l'installation de ce distributeur, qu'il considère utile aux habitants comme aux commerçants.

Monsieur Joseph VINOLO s'étonne que l'avis de la direction régionale du *Crédit Agricole* puisse prévaloir sur celui des Barjacois et fait le parallèle avec La Poste : faudrait-il alors, selon la même logique, accepter également la réduction du service postal ?

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h.

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET